

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

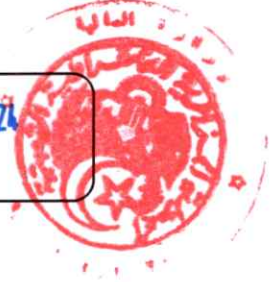
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Comptabilité

المديرية العامة للخزينة والمحاسبة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية
للخزينة العمومية

INSTRUCTION N° 20 DU

22 DEC. 2024



OBJET : A/S modalités comptables du versement au compte de résultats du Trésor, du solde des comptes de prêts clôturés par les dispositions de la loi de finances pour l'année 2024.

REFER : Loi n°23-22 du 30 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024, notamment son article 108.

DISPOSITIONS GENERALES :

Les dispositions de l'article 108 de la loi n°23-22 susvisé, prévoient la clôture des comptes de prêts accordés aux gouvernements étrangers et le versement de leur solde au compte de résultat du Trésor.

La présente instruction a pour objet de déterminer les modalités d'application des mesures prévues par les dispositions de l'article suscité.

DISPOSITIONS COMPTABLES :

A la date du 31 décembre 2024, les comptes de prêt figurant dans le tableau ci-dessous sont clôturés.

Lors de l'arrêt définitif des écritures comptables de la gestion 2024, l'agent comptable central du Trésor procèdera au versement du solde des comptes de prêts en question au compte de résultat du Trésor, dans les conditions réglementaires en vigueur.

.../...



N° compte	Intitulé du compte
304.901	Prêt au Gouvernement de la République islamique de Mauritanie - Accord : 17/03/1965
304.903	Prêt au Gouvernement de la République du Mali - Accord : 13/03/1965
304.904	Prêt au Gouvernement de la République de Guinée – Accord : 15/05/1965
304.906	Prêt au Gouvernement de la République du Sud Yémen – Accord : 20/07/1968
304.908	Prêt au Gouvernement de la République du Mali – Accord : 09/04/1974
304.909	Prêt au Gouvernement de la République du Niger – Accord : 19/02/1975
304.910	Prêt au Gouvernement de Haute Volta - Accord : 26/02/1975
304.911	Prêt au Gouvernement du Sud - Vietnam - Accord : 13/06/1975
304.912	Prêt au Gouvernement de la République Guinée Bissau - Accord : 05/02/1976
304.913	Prêt à la République du Sud Yémen - Accord 03/09/1975
304.914	Prêt à la République du Bénin - Accord 11/07/1976
304.915	Prêt à la République populaire du Congo - Accord : 07/09/1977
304.917	Prêt à la République démocratique du Yémen - Accord : 08/02/1978
304.918	Prêt à l'UNESCO
304.919	Prêt au Gouvernement de la République du Mali - Accord : 24/01/1977
304.921	Prêt au Gouvernement de la Tanzanie - Accord : 09/12/1979
304.922	Prêt au Gouvernement de la Jamaïque

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor.

Pour information :

- Monsieur le Président de la Cour des comptes ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur le Directeur Général du Budget ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor ;
- Monsieur le Trésorier Central ;
- Monsieur le Trésorier Principal ;
- Messieurs les Trésoriers de Wilayas.

